

# AU CONSEIL MUNICIPAL EN 2017

## Section des Rosiers : vente d'herbe année 2017

Offres reçues :

Parcelle ZH121 : Gilles Quinsat 60€ / Jean-Paul Goy 50€

Parcelle ZI2 : Gilles Quinsat 45€ / Jean-Paul Goy 55€

Parcelle ZH116 : Gilles Quinsat 60€ / Jean-Paul Goy 50€

Parcelle ZI100 : Gilles Quinsat 40€ / Jean-Paul Goy 50€

Le Conseil Municipal valide la vente d'herbe des parcelles ZH121 et ZH116 à Gilles Quinsat, et la vente d'herbe des parcelles ZI2 et ZI100 à Jean-Paul Goy.

## Comptes administratifs 2016

Les résultats des comptes administratifs 2016 suivants sont adoptés à l'unanimité

<b>Budget principal</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		765 020,74	92 445,04		92 445,04	765 020,74
Opérations de l'exercice	204 628,60	321 761,15	171 566,67	203 586,23	376 195,27	525 347,38
<b>TOTAUX</b>	<b>204 628,60</b>	<b>1 086 781,89</b>	<b>264 011,71</b>	<b>203 586,23</b>	<b>468 640,31</b>	<b>1 290 368,12</b>
Résultats de clôture		882 153,29	60 425,48			821 727,81
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>204 628,60</b>	<b>1 086 781,89</b>	<b>264 011,71</b>	<b>203 586,23</b>	<b>468 640,31</b>	<b>1 290 368,12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>882 153,29</b>	<b>60 425,48</b>			<b>821 727,81</b>

  

<b>Budget CCAS</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 799,37				1 799,37
Opérations de l'exercice	2 973,83	2 650,00			2 973,83	2 650,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 973,83</b>	<b>4 449,37</b>			<b>2 973,83</b>	<b>4 449,37</b>
Résultats de clôture		1 475,54				1 475,54
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 973,83</b>	<b>4 449,37</b>			<b>2 973,83</b>	<b>4 449,37</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 475,54</b>				<b>1 475,54</b>

  

<b>Budget assainissement</b>						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		29 918,18	3 920,01		3 920,01	29 918,18
Opérations de l'exercice	17 503,46	4 385,76	19 078,42	23 477,51	36 581,88	27 863,27
<b>TOTAUX</b>	<b>17 503,46</b>	<b>34 303,94</b>	<b>22 998,43</b>	<b>23 477,51</b>	<b>40 501,89</b>	<b>57 781,45</b>
Résultats de clôture		16 800,48		479,08		17 279,56
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>17 503,46</b>	<b>34 303,94</b>	<b>22 998,43</b>	<b>23 477,51</b>	<b>40 501,89</b>	<b>57 781,45</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>16 800,48</b>		<b>479,08</b>		<b>17 279,56</b>

## Budgets primitifs 2017

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs pour l'année 2017.

Ces derniers sont adoptés à l'unanimité :

- **Budget principal :**

La section de fonctionnement du budget primitif principal 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à 1 116 136,81 €

La section investissement du budget primitif principal 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 076 293,29 €

- **Budget CCAS :**

La section de fonctionnement du budget primitif CCAS 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à 4 275,00 €

- **Budget assainissement :**

La section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2017 s'équilibre en dépenses et recettes à 54 100,00 €

La section investissement du budget primitif assainissement 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 652 528,00 €

### **Vote des taux d'imposition**

Les taux d'imposition en place depuis de nombreuses années sont inchangés :

→ Taxe d'habitation :	11,63
→ Taxe foncière sur le bâti :	16,37
→ Taxe foncière sur le non bâti :	87,22

### **Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes**

Le conseil municipal :

- Considère qu'il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes –qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution- n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Décide en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans.

### **Opposition au transfert des pouvoirs de police du Maire à la communauté de communes**

Le Conseil Municipal s'oppose au transfert des pouvoirs de police du Maire à la Communauté de Communes.

### **Programme d'actions pour l'année 2017 proposé par l'Office National des Forêts**

#### **Forêt sectionnale des Rosiers**

Création de parcellaire ou de périmètre : ouverture manuelle avec marquage à la peinture (2 couches). Le montant total de ce programme d'actions s'élève à 2 530 € HT. Avis favorable

#### **Forêt sectionnale de Roure**

Création de parcellaire ou de périmètre : ouverture manuelle avec marquage à la peinture (2 couches). Le montant total de ce programme d'actions s'élève à 2 230 € HT. Avis favorable

### **Droit de branchement assainissement**

Le droit de branchement aux réseaux d'assainissement collectif n'ayant pas subi de modification depuis plusieurs années passe de 800 à 880 €.

### **Vente bois de chauffage**

Suite à l'annonce affichée dans les villages, les lots ont été attribués.

- Bois sur parking du puy de St-Pierre :

Lot attribué à M. MIOCHE Christophe pour 750 €

- Bois sortie Bannières

Lot attribué à M. BARLOT Paul pour 700 €

### **Travaux église : choix des entreprises**

Entreprises retenues pour les travaux de rénovation de l'église

Lots	Description	Entreprises	Montant HT
	Architecte	SCP Estier-Lechuga	9 680,00 €
Lot 1	Zinguerie	Ent MIOCHE Christophe	4 997,31 €
Lot 2	Menuiseries extérieures, peinture	Ent DE SOUSA	13 860,00 €
Lot 3	Traitement de façade	Ent SORAMA	72 996,00 €
TOTAL HT			101 533,31 €
TVA 20 %			20 306,66 €
TOTAL TTC			121 839,97 €

Dossier subventionné à 80 % par Etat, conseil départemental et Région.

### **ONF - Coupes de bois de l'exercice 2017**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017 les destinations suivantes :

#### **LA VENTE :**

Forêt	Nature de coupe	Surface à parcourir	Parcelle(s)	Propositions *
Roure	E2 (amel)	8ha55	N°3	UP

### **ONF - Coupes de bois de l'exercice 2018**

Sur proposition de l'ONF, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2018 les destinations suivantes :

#### **LA VENTE :**

Forêt	Nature de coupe	Surface à parcourir	Parcelle(s)	Propositions *
Rosiers	Amel	3ha88	N°2	Bloc

### **Maison Angelier**

Avis favorable pour la prévision des travaux (65 677€ auxquels s'ajoutent 8000€ d'honoraires).

Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat de ruralité et à l'Etat dans le cadre de la DETR.

## Site camp des Chazaloux

Suite à la consultation lancée le 31 mai auprès de 4 prestataires pour des prestations de recherches, de sécurisations et de valorisation du site « camp des chazaloux » :

- Archéo Tek, Cheval et patrimoine, Eveha, Terre ancienne

le conseil municipal a choisi le moins disant « Terre ancienne » pour un montant de 47.900 €

Le plan de financement prévu pour l'ensemble du projet camp des Chazaloux, cave, signalétique est le suivant :

Dépenses		Recettes		Taux
Acquisition de caves à fromages en vue d'une valorisation	5 000,00 €	FEADER/LEADER	47 877.82 €	80 %
Relevé faunistique obligatoire	2 700,00 €	Autofinancement	11 969,46	20%
Aménagement parking	2 820,00 €			
Prestations de nettoyage, recherches, sécurisation et de valorisation du site	47 900,00 €			
Signalétique du site	1 427,28 €			
TOTAL	<b>59 847,28 €</b>	TOTAL	<b>59 847,28 €</b>	<b>100 %</b>

## Ecole de MAZAYES

Participation versée à la coopérative scolaire pour frais de fonctionnement : 50 € par enfant soit 800 € pour 16 enfants.

## MAIRIE DE PONTGIBAUD Participation financière des communes aux frais de scolarisation

**courrier** du 01/04/2015 de M. Ouachem, Maire de Pontgibaud informant Mme Vialette Giraud, Maire de SPC, qu'il existait une forte probabilité pour que le Conseil municipal décide de recourir à la participation aux frais de fonctionnement de l'école pour les communes dont les enfants fréquentent son établissement. Si le principe est décidé, le montant pourrait intervenir à la rentrée de septembre 2015.

**Réception** le 15/12/2015 en mairie de St-Pierre-le-Chastel d'un titre de 6.999,90 émis le 03/12/2015 par la mairie de Pontgibaud correspondant à des frais de fonctionnement de l'école de septembre à décembre 2015 : 30 élèves x 233,33 €, titre accompagné d'une liste de 30 élèves.

*Ce titre émis d'office sans l'accord de la mairie de St-Pierre-le-Chastel, et sans aucun décompte, ni délibération, ni courrier de la part de la commune de Pontgibaud, n'a pas été réglé.*

**courrier** envoyé par Mme le Maire le 12/02/2016 à M. le Maire de Pontgibaud, résumant la décision du conseil municipal de St-Pierre-le-Chastel qui :

- ne souhaite pas se soustraire à l'obligation faite de participer aux frais de fonctionnement,
- précise que, suivant l'article L.212-8 du code de l'éducation la répartition SE FAIT PAR ACCORD ENTRE la commune d'accueil et la commune de résidence
- précise aussi que, suivant le même article, il doit être tenu compte des ressources de la commune de résidence (POTENTIEL FINANCIER)
- propose la somme de 300 € par élève

- demande à M. le Maire de Pontgibaud de fournir un décompte avec justificatifs des dépenses prises en compte, ainsi que le calcul le conduisant à demander la somme en question.

**courrier** du 17/03/2016 émanant de M. le Maire de Pontgibaud accompagné d'état et pièces diverses

-précisant que l'année 2013-2014 a été retenue comme base

-que le total des frais s'élève à 76.130,12 € (dont 34.291,09 de salaires) pour un nombre d'élèves de 97 (aucune liste nominative d'élèves n'est fournie)

-que la somme de 700 € pour l'année 2015-2016 a été retenue (par qui ?)

**courrier** du 16/06/2016 envoyé par Mme le Maire à M. le Maire de Pontgibaud exposant que le conseil municipal de St-Pierre-le-Chastel, après examen des pièces fournies en application de l'article L212-8,

-rappelle le courrier du 12/02/2016 et renouvelle sa proposition pour la somme de 300 € par enfant

**délibération** du conseil municipal de St-Pierre-le-Chastel envoyée à tous les membres du conseil municipal de Pontgibaud et à Mme la Préfète en mémoire de défense.

.**Suite à l'appel téléphonique** de M. le secrétaire général adjoint de la Sous-préfecture de RIOM informant Mme le Maire que la commune de Pontgibaud demandait à Mme la Préfète de régler cette affaire. (surprise pour l'ensemble du Conseil municipal de la décision de la commune de Pontgibaud d'envoyer la commune de St-Pierre-le-Chastel en procédure administrative sans ouvrir de discussion et sans même l'en informer)

Le conseil municipal :

- **précise** que les retombées économiques profitent uniquement à la commune de Pontgibaud
- **Précise** que le nombre d'enfants de la commune de St-Pierre-le-Chastel contribue significativement à faire tourner l'école de Pontgibaud
- précise** une fois encore qu'un accord doit intervenir entre les deux communes, et le potentiel financier des communes être pris en compte (836,07 pour Pontgibaud, 577,26 pour St-Pierre-le-Chastel)
- **renouvelle** la proposition de 300 € par élève déjà faite à deux reprises
- **S'étonne** de l'absence de réponse ou de rencontre suite à cette proposition
- **Proteste** contre l'agression verbale publique envers Mme le Maire par un membre du conseil municipal de Pontgibaud et contre sa menace de priver les enfants de l'école de certaines activités et d'en faire porter la responsabilité par la commune de SPC
- **Rappelle** qu'il souhaite agir dans le seul intérêt des enfants et de leurs familles

**Demande à la commune de Pontgibaud :**

- a. De fournir la liste de tous les élèves scolarisés en primaire et maternelle et leur adresse
- b. De préciser le montant de participation aux frais de fonctionnement demandé à toutes les communes de résidence extérieures des élèves fréquentant l'école.

**Réitère** qu'il se tient prêt au dialogue avec M. le Maire de Pontgibaud

**Dit regretter** l'attitude dont fait preuve la commune de Pontgibaud envers la commune de St-Pierre-le-Chastel, en raison de l'émission cavalière d'un titre de recette et l'envoi direct du dossier en Sous-préfecture et Préfecture afin de le faire régler par Mme la Préfète.

**Rejette** la demande de M. le Maire de Pontgibaud pour les années concernées par son manque d'ouverture à une discussion pour trouver un accord

**Demande** que les Maires des deux communes se rencontrent, ce qui n'a jamais été fait.

**Délibération** du conseil municipal de St-Pierre-le-Chastel du 29/09/2017

N'ayant obtenu aucune réponse de M. le Maire de Pontgibaud,

Conformément à l'article L212-8 du code de l'éducation qui gère les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques et qui stipule :

-Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

-qu'il doit être tenu compte des ressources de la commune de résidence.

- Potentiel financier 2016 par habitant de Pontgibaud (2017 non connu à ce jour) : 836,07 €
- Potentiel financier 2016 par habitant de Saint-Pierre-le-Chastel (2017 non connu à ce jour) : 577,26 €

Compte tenu des potentiels fiscaux de nos deux communes,

Compte tenu qu'il apparaît que la commune de Pontgibaud ne demande aucun frais de fonctionnement aux autres communes de résidence dont les enfants sont scolarisés dans leur école publique, ce qui amène le Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Chastel à comprendre que concernant les communes de résidence extérieures seuls les élèves de Saint-Pierre-le-Chastel occasionnent des frais de fonctionnement à la commune de Pontgibaud.

Compte tenu de la proposition du Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Chastel restée sans réponse pour la participation de 300 euros par élève,

le Conseil Municipal, afin d'avancer dans cette affaire :

- décide de verser à la commune de Pontgibaud, pour la présente année scolaire, la somme initialement proposée de 300 euros par élève scolarisé résidant sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel.
- Espère que ce versement clôturera le litige en cours.

### **ECOLE DE PONTGIBAUD : demande de subvention classe de mer**

Mme la Directrice de l'école primaire publique de Pontgibaud a demandé une subvention pour une sortie classe de mer en fin de l'année scolaire en cours. Mme le Maire a souhaité la rencontrer pour davantage de précisions.

Suite à cette rencontre, il s'avère :

- que 17 enfants de la commune de Saint-Pierre-le-Chastel sont concernés par la sortie classe de mer,
- qu'il n'y a aucun lien avec la demande de participation aux frais de fonctionnement demandé par la mairie de Pontgibaud, de 700 € par élève
- que la sortie classe de mer est facultative et financée en partie par la coopérative scolaire et les parents d'élèves

le Conseil Municipal :

- décide de verser à la coopérative scolaire de l'école primaire de Pontgibaud pour la sortie classe de mer, une aide de 50€ par enfant domicilié sur la commune de Saint-Pierre-le-Chastel soit pour 17 enfants 850€.

### **ECOLE DE MAZAYES**

Un compte rendu d'activités nous ayant été, comme chaque année, fourni avec précisions, stipule une activité de classe de découverte à la cité de l'espace à Toulouse.

Bien qu'aucune demande de participation n'ait été demandée par la coopérative scolaire, le conseil décide de verser une participation pour cette sortie, s'élevant, à l'instar du versement à la coopérative scolaire de Pontgibaud pour sa sortie classe de mer, à la somme de 50 € pour les enfants de SPC concernés par cette sortie.

### **Indemnité de la Perceptrice**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Perceptrice a envoyé les états liquidatifs d'indemnité de conseil pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (6 voix POUR, 2 voix CONTRE, 2 Abstentions)

- de fixer le taux de 100 % de l'indemnité de conseil à Madame la Perceptrice pour l'année 2017, soit 328,89 € net.

## **Gros travaux de réparation du parc de logements communaux programme 2018**

Le Conseil Municipal souhaite rénover son parc de logements en apportant une attention particulière aux travaux d'isolation.

Un dossier de demande d'aide DETR (Etat) et Région va être déposé pour

- Logement 1 (T4) : Etage de l'auberge communale
- Logement 2 (T3) : RDC ancienne école de Roure
- Logement 3 (T4) : duplex 1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup> étage ancienne école de Roure
- Logement 4 (F3) : maison Angelier à Roure (rénovation totale)

## **FIC 2018**

Programmation au titre du FIC (subvention Conseil départemental) 2018 de travaux de réfection et goudron sur voirie communale. Dossier constitué des travaux :

- Rue à Bannières
- Place des médailles
- Parking ENS
- Plusieurs tronçons de chemins et rues à Roure
- Place de la Mairie

## **SIAEP : Contrôle technique périodique des poteaux incendie**

Le Maire rappelle que la nouvelle réglementation de défense extérieure oblige les communes à mettre en œuvre :

- le contrôle technique périodique des poteaux incendie (tous les deux ans), pouvant être effectué par un prestataire.
- l'élaboration du schéma de défense extérieure contre l'incendie, à réaliser par la commune. Le SDIS est en mesure de réaliser moyennant un coût forfaitaire de 500,00 €.

Le SIAEP en charge de la distribution de l'eau potable ayant une bonne connaissance du réseau a bénéficié d'une proposition globale pour l'ensemble de ses communes adhérentes, de la part de son délégataire actuel SAUR pour un coût de 30 € par poteau. Décision du Syndicat de prendre 5 € soit à charge. Il reste pour la commune la somme de 25€ par poteau.

## **Lionel BOSQUAUX : demande achat terrain appartenant à la commune**

Demande de Monsieur Lionel BOSQUAUX qui souhaite acquérir une portion de terrain d'environ 55m<sup>2</sup> appartenant à la commune, afin d'aligner son terrain.

Avis favorable (1 Abstention, 3 Contre et 8 Pour), à cette demande sous les conditions suivantes :

- Tous les frais afférents à la procédure d'achat seront à la charge de Monsieur Lionel BOSQUAUX :
  - La délimitation, par un géomètre, de la partie de terrain en question,
  - les frais de notaire,
  - le paiement du terrain à 20 € le mètre carré.

## **ENS : Mission d'étude pour le reméandrage du ruisseau de Mazayes dans le marais de Paloux :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les offres reçues pour les travaux d'étude pour le reméandrage du ruisseau de Mazayes dans le marais de Paloux.

le Conseil Municipal (3 Abstentions et 8 Pour):

- RETIENT le bureau d'études CESAME situé à Fraisses (42490), pour réaliser l'étude du reméandrage du ruisseau de Paloux pour un montant de 23 775,00 € HT subventionné à 80% (19.020 €) par l'Agence de l'eau et le conseil départemental

## **DIVERS**

### **Saint Julien Puy Lavèze**

Accord donné à la commune de Saint Julien Puy Lavèze pour son retrait du SMADC puisque faisant partie de la nouvelle Communauté de Communes « Sancy Artense » depuis le 1er janvier 2017.

### **Référent exploitation forestière**

L'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme, le SMAD des Combrailles et l'interprofession Auvergne Promobois ont décidé de mettre en place un mode opératoire pour l'exploitation des bois.

Ce mode opératoire a vocation à encadrer la préparation et la mise en œuvre des chantiers d'exploitation forestière. La commune de Saint-Pierre-le-Chastel doit désigner 1 élu référent forêt : Jean-Paul GOY est désigné pour s'occuper des chantiers d'exploitation forestière.